

Séance ordinaire du mercredi 02 juillet 2025

<p>Nombre de membres</p> <p>En exercice : 11 Présents : 8 Votants : 9 1 procuration : M. PERRET</p> <p>Date de la convocation :</p> <p>25 juin 2025 N° 2025 – 30</p>	<p>L'an deux mille vingt-cinq, le deux juillet à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame GUILLOCHIN Katia, maire.</p> <p>Présents : C. PETIT, R. DUBUC-SAUNIER, A. DEVAUX, C. DUPLESSY, P-A ROUX, M. PEIGNEY, E. BRIALLON.</p> <p>Absente excusée : M. PERRET.</p> <p>Absents : O. ZIMNY, S.CAUCHEPIN</p> <p>Secrétaire de séance : E. BRIALLON</p>
--	--

OBJET : Plui-H – pré-projet et règlement

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.153-14 et suivants, R153-3 et suivants et L103-6 ;

Vu les délibérations D2022-46 URB et D2022-119 URB du Conseil Communautaire de Terres d'Argentan Interco prescrivant l'élaboration du Plui-H et arrêtant les modalités de collaboration entre la communauté de commune et les communes membres ;

Considérant que la volonté de la communauté de communes de Terres d'Argentan interco d'assurer un développement équilibré de son territoire l'a conduit à s'engager dans la démarche d'élaboration du Plui-H;

Vu les débats qui ont eu lieu au sein du conseil communautaire de Terres d'Argentan interco et dans les conseils municipaux des communes membres de Terres d'Argentan Interco à compter de la présentation du PADD à l'ensembles des maires et des comités de suivi du PLUi-H le 17/10/2023 ;

Vu les différentes réunions des comités, des conférences, d'échanges techniques avec les communes, avec les personnes publiques associées ;

Vu le projet de Plui-H tel qu'annexé à la présente délibération, le rapport de présentation, le PADD, le règlement écrit et graphique, les OAP, le POA et les annexes ;

Vu la délibération n° CC-2025-074 du 22 mai 2025 du conseil communautaire de Terres d'Argentan interco tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Plui-H ;

Considérant les objectifs poursuivis par le Plui-H ;

Conformément à l'article R.153-5 du Code de l'Urbanisme, l'avis sur le projet de plan arrêté, prévu à l'article L. 153-15, est rendu dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

Il est proposé au Conseil municipal :

Article 1 :

➤ EMET un avis favorable au projet de PLUi-H de Terres d'Argentan Interco avec les réserves et observation suivantes :

- le Conseil Municipal souhaite que les observations de la population soient prises en compte lors de la consultation publique, notamment en ce qui concerne les zones grisées.

Article 2

PRÉCISE que la présente délibération sera notifiée à Monsieur le Président de Terres d'Argentan interco, et affiché pendant un mois en mairie.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus.

Copie conforme au registre des délibérations.

Délibération rendue exécutoire par envoi en sous-Préfecture le 16 juillet 2025

Reçu le

Le Secrétaire de Séance,
Estelle BRIALLON

16 JUL. 2025

Le Maire,
Katia GUILLOCHIN



SOUS-PREFECTURE D'ARGENTAN